

Données personnelles

Nom, prénom : Dossier no :
Date de naissance : AVS no :
Etat civil : Nationalité(s) :
Rue :
NPA, localité : Pays :
Téléphone no : E-mail privé :

Rachat

Avez-vous effectué un rachat auprès d'une institution de prévoyance au cours des trois dernières années ?

Utilisation des fonds

- Acquisition d'un logement principal Construction d'un logement principal
 Travaux de transformation du logement principal (fournir un devis détaillé)
 Remboursement d'un prêt hypothécaire (à l'exclusion des intérêts hypothécaires, des intérêts moratoires ou des commissions grevant un logement principal)
 Acquisition de parts d'une coopérative de construction ou d'habitation, destinées à un logement principal

Les fonds de la prévoyance professionnelle doivent être utilisés pour un logement pour les propres besoins de l'assuré(e), c'est-à-dire qu'il doit s'agir d'un logement à son lieu de domicile ou de séjour habituel. Les fonds ne peuvent pas être utilisés dans le cadre d'un logement de vacances, même si ce dernier est destiné à être utilisé un jour comme logement principal. L'acquisition d'un terrain à bâtir sans projet d'y construire une habitation n'est pas possible. **En retournant ce formulaire, je confirme que le logement mentionné ci-dessous est mon logement principal.**

Adresse exacte du logement

Rue :
NPA, localité : Pays :

Nous vous prions de nous indiquer votre nouvelle adresse dès que celle-ci sera valable.

Propriétaire du logement

- Je suis seul(e) propriétaire du logement
 Je suis co-propriétaire (propriétaire d'une quote-part) du logement avec :
 mon/ma conjoint(e)/partenaire enregistré(e) mon/ma concubin(e) autre :
 Je suis propriétaire commun du logement (propriétaire de l'intégralité du logement) avec mon/ma conjoint(e)/partenaire enregistré(e)

Toute autre forme de propriété est exclue pour bénéficier du versement anticipé.

Montant et date du versement anticipé

- Montant total disponible CHF

NB : le montant minimal du versement anticipé est de CHF 20'000.00.

Date du versement souhaitée :

La Caisse effectue le versement au plus tôt le dernier jour du mois qui suit la réception de la demande ferme.

Coordonnées de paiement du versement anticipé

IBAN no :

Nom de l'établissement financier :

NPA, localité : Pays :

Titulaire du compte : vendeur prêteur ou créancier hypothécaire notaire entrepreneur

Nom, prénom du titulaire du compte :

Rue :

NPA, localité : Pays :



Remarques pour les paiements à l'étranger

Devise du compte sur lequel les fonds doivent être versés : CHF Euro

Veuillez joindre un relevé d'identité bancaire avec les numéros IBAN, SWIFT correspondant à la devise ci-dessus.

Adresse du notaire (en cas d'acquisition et/ou de construction)

Nom :

Rue :

NPA, localité : Pays :

Fiscalité

Mon domicile est en Suisse et le logement pour lequel je demande le versement anticipé se situe en Suisse.

Je prends note que le versement anticipé sera déclaré aux autorités fiscales par l'intermédiaire de la CIP, conformément à la législation fédérale sur la prévoyance professionnelle. Au moment du paiement, le versement anticipé sera assujéti à l'impôt, en tant que prestation en capital provenant de la prévoyance. L'impôt dû devra être payé par mes fonds propres et ne pourra pas être prélevé sur le versement anticipé.

Mon domicile est à l'étranger et/ou le logement pour lequel je demande le versement anticipé se situe à l'étranger.

Je prends note que le versement anticipé sera déclaré aux autorités fiscales par l'intermédiaire de la CIP, conformément à la législation fédérale sur la prévoyance professionnelle. Au moment du paiement, un impôt à la source sera retenu sur le versement anticipé. Afin de déterminer le barème applicable, je confirme que ma situation personnelle est la suivante :

personne seule (célibataire, veuve, divorcée ou imposée séparément)

personne seule qui assume l'entretien complet d'un enfant mineur, en apprentissage ou aux études

personne mariée vivant en ménage commun.

Le remboursement de l'impôt peut, dans certains cas, être demandé dans un délai de trois ans. Une formule officielle de demande de remboursement vous sera remise avec l'attestation concernant l'impôt à la source.

Signatures

Je déclare que tous les renseignements fournis dans ce formulaire sont conformes à la vérité.

Je suis conscient(e) que si le présent document est rempli de manière inexacte ou incomplète, la CIP pourra différer, voire exclure, le versement anticipé. En particulier, je prends note que je suis tenu(e) de produire tous les justificatifs ou moyens de preuves nécessaires.

J'ai pris note des conséquences importantes d'un versement anticipé, imposées par la législation :

- 1 Le versement anticipé entraînera une réduction des prestations présumées à la retraite.
- 2 Le versement anticipé pourrait entraîner une réduction des prestations en cas de décès et d'invalidité. Vous avez la possibilité de combler tout ou partie de cette éventuelle lacune de prévoyance par le biais d'une assurance complémentaire auprès d'une compagnie d'assurance.
- 3 Pour les logements en Suisse, la CIP devra requérir la mention d'une restriction du droit d'aliéner du registre foncier.
- 4 En cas de remboursement du versement anticipé à la CIP, vous aurez la possibilité de demander le remboursement de l'impôt payé sans intérêt. Le droit au remboursement de l'impôt payé s'éteint dans les trois ans à partir du remboursement du versement anticipé.

.....
Lieu et date

.....
Signature de la personne assurée*

Le/la conjoint(e)/partenaire enregistré(e) a pris connaissance des conséquences qu'entraîne le versement anticipé de la prestation de son/sa conjoint(e)/partenaire enregistré(e) et donne son accord.

.....
Lieu et date

.....
Signature du/de la conjoint(e)*/partenaire enregistré(e)*

* Différents justificatifs concernant l'état civil et, cas échéant, le consentement du/de la conjoint(e)/partenaire enregistré(e) doivent être joints au présent formulaire en fonction de votre situation personnelle. Vous trouverez toutes les informations à ce sujet dans la notice annexée.

Ce formulaire peut nous être retourné via votre Espace personnel. Si la légalisation des signatures est nécessaire, celle-ci doit être effectuée avant l'envoi du formulaire.

En cas de versement en espèces, de versement anticipé/mise en gage pour l'encouragement au logement ou de versement d'un capital retraite, la Caisse intercommunale de pensions doit procéder à des vérifications concernant l'état civil de la personne assurée, respectivement le consentement de son/sa conjoint(e) ou partenaire enregistré(e).

Les documents à fournir et les démarches à effectuer par la personne assurée en fonction de sa situation personnelle sont définis ci-après.

Pour les personnes assurées non-mariées

Les personnes non-mariées et qui ne sont pas liées par un partenariat enregistré (célibataires, divorcées, partenariat dissous ou veuves) doivent nous fournir un certificat d'état civil, **datant de moins de 90 jours**.

Ce document est à commander auprès de l'Office d'état civil compétent.

Pour les personnes assurées mariées ou liées par un partenariat enregistré

Les personnes mariées, séparées ou liées par un partenariat enregistré doivent faire légaliser leur **signature manuscrite (olographe)** ainsi que celle de leur conjoint(e)/partenaire.

Procédure en Suisse

a. Légalisation officielle

Seule une légalisation effectuée par un notaire est admise. Pour faire légaliser leurs signatures, la personne assurée et son/sa conjoint(e)/partenaire doivent se présenter personnellement devant un **notaire**, muni(e)s d'une pièce d'identité valable.

La légalisation d'une signature est facturée par le notaire sur la base du tarif applicable.

b. Légalisation simplifiée

Il est également possible pour la personne assurée et son/sa conjoint(e)/partenaire, de faire légaliser **gratuitement** les signatures en se rendant **personnellement** auprès de nos réceptions avec une pièce d'identité valable.

Procédure à l'étranger

Lorsque la légalisation ne peut pas se faire en Suisse, le formulaire de demande de versement en espèces, de versement anticipé, de mise en gage ou le formulaire de confirmation du choix du capital retraite doit être accompagné d'une copie certifiée conforme des pièces d'identité de la personne assurée et de son/sa conjoint(e)/partenaire.

La copie doit être authentifiée au moyen d'une apostille. Le site internet de la Conférence de la Haye de droit international privé (www.hcch.net) fournit des renseignements complémentaires concernant les apostilles.